

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 2 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 005/2023	RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

OBJET : RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public**

Il y a un allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2022 - 2023.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Réalisé jusqu'à 2021	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2022	CP 2023
2010 ACCES	3 573 672	2 876 672	697 000	697 000	0

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Mise à jour montant AP incluant DM2 2022	Réalisé jusqu'à 2022	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2023
2010 ACCES	3 573 672	3 573 672	3 329 123	244 548	244 548

- **Allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à la restructuration du groupe scolaire la Houssais / Simone Veil**

Il y a un allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2022 - 2023.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Réalisé jusqu'à 2021	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2022	CP 2023
2011 GSHOU	6 781 442	5 459 442	1 322 000	1 322 000	0

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Mise à jour montant AP incluant DM2 2022	Réalisé jusqu'à 2022	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2023
2011 GSHOU	6 781 442	6 781 442	6 559 843	221 600	221 600

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 approuvant la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les allongements des autorisations de programme des opérations d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et de restructuration du Groupe scolaire la Houssais / Simone Veil ;
- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement 2023 des deux opérations ;
- Indique que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
- Indique que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;
- Autorise Madame la Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La maire,
Agnès Bourgeois

